



1208447801

DATE DEPOT : 2012-09-17

NUMERO DE DEPOT : 2012R084379

N° GESTION : 2012B18549

N° SIREN : 415393461

DENOMINATION : KREIZIG

ADRESSE : 95 rue de la Boétie 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/07/27

TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES

NATURE D'ACTE :
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
EXTENSION D'OBJET SOCIAL
CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

12 B18549

T2A
Société civile au capital de 8.588.304 euros
Siège social : 95, rue de la Boétie
75008 PARIS
415 393 461 RCS PARIS

Enregistré à : SIREN EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 14/09/2012 Bordeaux n°2012/3 881 Case n°38
Engagement : 125 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant payé : cent trente-neuf euros
L'inspecteur des finances publiques
Michel QUEIRO
Inspecteur
des Finances publiques
Fonction : 14 €

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le 27 juillet 2012
A 10h,
A ARZON, 12, rue de Kerantallec,

La Société dénommée T 2 A, société civile au capital de 8.588.304,00 €, dont
PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 95 rue de la Boétie, identifiée au SIREN s
415393461 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la
gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Projets de nouveaux statuts.
- Rapport spécial de l'article L 224-3 du code de commerce.
- Rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain LE ROCH, agissant en qualité de gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la
représentation des associés suivants :

Sont présents :
Monsieur Alain LE ROCH, titulaire de 536.766 parts sociales
Madame Marie-Annick LE ROCH, titulaire de 3 parts sociales

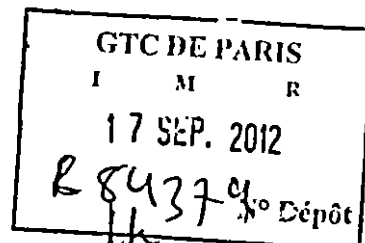
Total des parts présentes : 536.769 parts sur les 536.769 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée
adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- I - Changement de dénomination sociale en : "KREIZIG".
- II - Extension de l'objet social aux opérations de conseil.



III - Approbation des évaluations contenues dans le rapport spécial visé à l'article L 224-3 du Code de commerce ; approbation de ce rapport.

IV - Transformation en société par actions simplifiée et adoption de nouveaux statuts.

V - Nomination du Président.

VI - Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.

VII - Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale propose une nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : "KREIZIG .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale propose d'étendre l'objet social aux opérations de conseil à compter de ce jour, de sorte que l'objet social soit le suivant :

"ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- le conseil dans les domaines suivants : en matière industrielle et technologique, en recherche et développement, en affaires réglementaires et en qualité, en management, en matière financière et en assurance.

- la prise de participation dans toutes entités juridiques et dans toutes Sociétés, en vue de la détention, en tant que Holding Financière, de leur contrôle ou d'une simple participation minoritaire, et ce par tous moyens, notamment par achat, apport, souscriptions d'actions, parts sociales et généralement tous biens mobiliers et valeurs mobilières, ou par apport partiel d'actif, fusion ou autre ;

- la gestion de ces participations et notamment l'animation des filiales par leur contrôle effectif et par la participation à la définition, à l'aménagement et à la conduite de leur politique ; toutes opérations et prestations se rapportant à cette activité,

- toutes opérations et prestations de services à ces sociétés d'ordres divers tels qu'administratifs, comptables, financiers, juridiques et autres ;

- l'acquisition ou la prise à bail de tous biens meubles ou immeubles en vue de leur exploitation sous toutes ses formes ;

- la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques se rattachant directement aux activités de la société ou de ses participations ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement."

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 223-4 du code de commerce sur l'évaluation des biens de la société et sur les avantages particuliers,

Approuvent expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport et prend acte de l'absence d'avantage particulier quel qu'il soit,

Et constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport du commissaire aux comptes susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation chargé du rapport sur l'évaluation des biens composant l'actif social, évaluation et rapport dûment approuvés par la précédente résolution,

Et constatant que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies, que le capital social et le nombre d'associés sont conformes à la loi,

Décident de transformer la société civile en société par actions simplifiée, à compter de ce jour, sans création d'une personne morale nouvelle. ✓

A cette fin, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance article par article du projet de statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, adoptent ces statuts dont un exemplaire demeurera joint en annexe au présent procès-verbal.

Les comptes de l'exercice en cours de la société seront arrêtés sous sa nouvelle forme, avec l'aide de la gérance sous son ancienne forme.

Comme conséquence de la transformation de la société, le mandat de gérant de Monsieur Alain LE ROCH prend fin de droit, ce qui est expressément accepté par ce dernier.

Le capital social qui était divisé en 536.769 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, est désormais divisé en 536.869 actions de 16 euros chacune de même catégorie et entièrement libérées.

Ces actions sont substituées purement et simplement aux parts sociales dont les associés étaient propriétaires, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouveront réparties comme suit :

- à Monsieur Alain LE ROCH qui était propriétaire de 536.766 parts sociales, 536.766 actions, numérotées 1 à 38.634 et de 38.638 à 536.769.
- à Madame Marie-Annick LE ROCH qui était propriétaire de 3 parts sociales, 3 actions, numérotées 38.635 à 38.637.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prenant acte des résolutions qui précèdent, nomme comme Président de la société Monsieur Alain LE ROCH, né à PONTIVY (Morbihan), le 18 avril 1946, demeurant à ARZON (Morbihan), 12, rue de Kerantallec.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale appelle aux fonctions de commissaires aux comptes titulaire pour six exercices :

- Monsieur Pierre MORVAN, domicilié au titre de ses fonctions à SAINT GREGOIRE (35760), Centre d'affaires Alphasis, Espace Performance, Bâtiment H2,
Et aux fonctions de commissaires aux comptes suppléant pour la même durée :

- Monsieur Gilles DONNARS, domicilié au titre de ses fonctions à SAINT GREGOIRE (35760), Centre d'affaires Alphasis, Espace Performance, Bâtiment H2,

* représentant la Société AUDITEXPERT OUEST, 512 827 320 RCS Rennes
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Alain LE ROCH et tout collaborateur de l'Etude de Maître Anne MORTIER-BOUCHER, Notaire associé à RENNES, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le représentant de la société et les associés.

Monsieur Alain LE ROCH

Madame Marie-Annick LE ROCH

Pour copie certifiée conforme par le gérant devenu président

